



Direction Générale développement économique
Direction du développement économique

**CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement
entre Agri Sud-Ouest Innovation et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Agri Sud-Ouest Innovation, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 chemin de la Crouzette - CS52128 Auzeville-Tolosane, 31321 Castanet-Tolosan Cedex, représentée par son Président, Cédric Cabanes
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 31/12/2023
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 1,69 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 779 983 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1 Programme d'actions

Focus actions et organisation du Pôle sur le territoire de Bordeaux Métropole en 2023

Actions planifiées :

- **12 janvier à Bordeaux** : Journée de séminaire du cluster biocontrôle et biosolutions (**BiosolutionNA**) piloté par Agri Sud-Ouest Innovation (sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine), avec l'ANSES.
- **26 janvier à Gradignan** : le lancement de **Solnovo** pour l'agriculture régénératrice (qui peut intéresser Bordeaux Métropole) à Bordeaux Sciences Agro.
- **28 mars à Gradignan** : **Le PRINTEMPS d'Agri Sud-Ouest Innovation** (Théâtre des Quatre Saisons) : au programme AG, conférences et présentations de nouveaux adhérents, buffet, rendez-vous « btob » l'après-midi.
- **16 mai à Bordeaux** : **6^{ème} Carrefour de l'Innovation Agricole** à Bordeaux (parc des expositions), avec le Crédit Agricole Aquitaine : 15 startups du monde agricole
- **20 juin à Bordeaux** (lieu exact à déterminer) : journée de **colloque** dans le cadre de notre projet européen **Aurora** sur les thèmes traçabilité, qualité et authenticité en alimentation (en lien avec le signes de qualité), avec nos partenaires hollandais, polonais et espagnols. Cette journée est organisée en collaboration avec l'ENSMAC (Bordeaux INP) et des associations d'entreprises alimentaires.
- **27-28 septembre** : participation au **salon Alina** à Bordeaux.

En complément :

- Notre adhérent Adventiel a décidé d'organiser sa journée Innovations et Technologies (JIT) à Mérignac au château Luchey-Halde le 25 avril.

Enfin, le soutien par Bordeaux Métropole implique qu'Agri Sud-Ouest Innovation s'engage à participer dans la mesure de ses moyens humains locaux aux manifestations organisées par Bordeaux Métropole en lien avec les activités du Pôle (innovation, secteur agricole et valorisations des productions agricoles à des fins alimentaires ou non alimentaires, Europe).

Equipe et site d'Agri Sud-Ouest Innovation sur le territoire de Bordeaux Métropole :

La présence stratégique régionale d'Agri Sud-Ouest Innovation se traduit par une base pérenne sur le territoire de Bordeaux Métropole avec une installation depuis 11 ans à Pessac puis à Gradignan (à Pessac Unitec, puis à l'ENSCBP à Pessac et depuis 3 ans sur le campus de Bordeaux Sciences Agro à Gradignan). Trois salariés y sont basés à plein temps et une quatrième personne (direction Europe) rejoint l'équipe en février.

Les adhérents sur le territoire de la métropole Bordelaise :

Agri Sud-Ouest Innovation compte 428 adhérents à fin 2022. 41 adhérents soit environ un tiers des adhérents de Nouvelle-Aquitaine, sont basés sur le territoire de Bordeaux Métropole :

ADI NA, CRT AGIR, Alphanov, ARIA NA, Astredhor, Bicycompost, Bordeaux Métropole, Bordeaux Sciences Agro, CAP2020, Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, Cirrus Ware / Send-Up, La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine, Crédit Agricole Aquitaine, Elzeard, Fabae, FR CUMA Nouvelle-Aquitaine, CCI Régionale Nouvelle-Aquitaine, Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine, Feed'It, Fermes en Vie, Goyalab, INP Bordeaux, INRAE Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, Instead, Résurrection (Intelligence Culinaire), Invenio,

Itegr, Lasea, LEB Aquitaine Transfert, Les Nouvelles Fermes, MIN de Brienne, Netcarbon, R&D Vision, Reflet du Monde, Régénération, Région Nouvelle-Aquitaine, Rubbees, Université de Bordeaux, Vegetal Signals, Vertigo Lab, Zandoly Technology

BiosolutioNA et SOLNOVO, deux actions-phares du Pôle :

BiosolutioNA : c'est le nouveau nom donné au cluster et d'une manière générale à l'action pilotée depuis 2 ans par Agri Sud-Ouest Innovation en partenariat avec Xylofutur et Inno'Vin. Il s'agit d'accompagner et de développer le biocontrôle et les biosolutions avec en particulier les acteurs économiques présents en Nouvelle-Aquitaine. Cela répond à la feuille de route régionale du même nom. Le cluster réunit aujourd'hui 93 membres et se réunit régulièrement depuis 2021.

SOLNOVO : une initiative d'Agri Sud-Ouest Innovation. Le Pôle a lancé cette action qui vise à développer et valider les méthodes d'agriculture régénératrice des sols en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. La journée de lancement aura lieu le 26 janvier 2023 à Gradignan (Bordeaux Sciences Agro). Elle réunira les parties prenantes, c'est-à-dire des scientifiques, des entreprises, des institutions et, en particulier, les agriculteurs lauréats de l'appel à projets lancé en septembre 2022 et qui vise à déployer l'action sur le terrain. Ainsi, 7 groupes chacun d'une dizaine d'agriculteurs (3 groupes en Occitanie et 4 en Nouvelle-Aquitaine) ont été retenus pour être suivis et accompagnés pendant 5 ans dans leur démarche de préservation des sols, également associée à un effet stockage de carbone.

Focus sur quelques actions durant l'année 2022 :

Inno'Vin, le CTIFL, l'IFV et Agri Sud-Ouest Innovation coorganisent en Nouvelle-Aquitaine une fois par an la « **Journée Interfilières** » sur un thème technique et d'actualité du secteur agro-arbo-viticole, avec en particulier des interventions de chercheurs et techniciens. En 2020, le thème concernait le « zéro résidu » de pesticides dans les produits agricoles. En 2021, le thème abordé était autour de l'innovation dans les techniques d'application innovantes en agriculture (dont biocontrôle) avec un focus particulier sur la pulvérisation. En 2022, les solutions alternatives aux herbicides étaient évoquées à travers les travaux menés pas différents centres techniques agricoles.

Après une première édition réussie à la Vacherie à Blanquefort en 2021, Agri Sud-Ouest Innovation a renouvelé le format de sa **Rentrée** le 15 septembre 2022, toujours à la Vacherie. Les thèmes abordés lors des trois tables rondes du matin étaient : Agriculture et alimentation de proximité - avec en particulier l'intervention de Patrick Papadato au titre de vice-Président de Bordeaux Métropole -, la question de l'énergie et enfin technologie et agro-écologie. L'édition 2023 est prévue en région toulousaine (en alternance avec Bordeaux une année sur deux).

La première édition de **Vi-TIC** s'est tenue au Château Luchey-Halde à Mérignac. Cette journée a été organisée par le Digilab (Bordeaux Sciences Agro) avec le Vinopôle Bordeaux-Aquitaine, Inno'Vin et Agri Sud-Ouest Innovation. Bordeaux Métropole était un des partenaires de cet événement. 40 exposants du secteur numérique étaient présents dans les vignes ou dans les chais et plus de 200 visiteurs professionnels sont venus. Forts du succès de cette première édition, il est prévu d'organiser une deuxième édition en 2024.

Concernant le salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine, Agri Sud-Ouest Innovation, en partenariat avec le Crédit Agricole Aquitaine a organisé sa 5^{ème} édition du **Carrefour de l'Innovation Agricole** en mai 2022 : une demi-journée réunissant des fournisseurs de solutions innovantes pour l'agriculture (dont des startups) et des représentants de la profession agricole (agriculteurs, techniciens de coopératives agricoles, chercheurs et enseignants). La sixième édition est programmée pour mai 2023.

Agri Sud-Ouest Innovation s'est aussi engagé davantage au niveau Européen en 2021 pour une action qui a commencé en 2022 et se poursuivra 2023 avec le programme **AURORA** « Food Quality » (dans du programme Cosme). Ce programme vise à renforcer la collaboration, la mise en réseau et l'apprentissage des organisations de clusters et de leurs membres en vue de la professionnalisation des services de soutien aux entreprises spécialisés et personnalisés fournis ou canalisés vers les PME. L'appel insiste sur l'intérêt d'impliquer les villes dans ces actions de collaboration. Les partenaires sont français (Valorial), hollandais, polonais et espagnols. Dans ce cadre, il est prévu une journée de colloque à Bordeaux le 20 juin 2023.

Rappel des grands enjeux sur lesquels Agri Sud-Ouest Innovation travaille spécifiquement :

Agri Sud-Ouest Innovation a candidaté à la phase 5 des Pôle de Compétitivité. Dans la continuité de la phase 4 achevée en 2022, la feuille de route « **l'innovation comme réponse aux enjeux contemporains en agriculture et alimentaire** » du Pôle se décline en 6 domaines d'innovation prioritaires :

- Développer une approche intégrée de la préservation des terroirs,
- Consolider les modes agroécologiques de production animale et végétale,
- Déployer les technologies pour l'excellence opérationnelle des fermes et des usines (dont numérique),
- Potentialiser et valoriser les coproduits,
- Assurer une alimentation sûre, saine et durable,
- Proposer des usages et services alimentaires innovants.

Toujours partant de ce socle stratégique et dans une perspective d'apporter par la connaissance et l'innovation de la valeur ajoutée à ses 428 adhérents (à fin 2022), le principal enjeu en termes d'accompagnement au montage de projets collaboratifs et d'animation est de favoriser l'innovation pour :

- **Décarboner nos systèmes de production et les adapter au changement climatique**

Par l'innovation, trouver des solutions pour consommer moins de carbone fossile (diminution des intrants, matériel agricole, sélection variétale...), favoriser le stockage de carbone dans le sol agricole par les meilleures pratiques stockantes avec l'appui d'acteurs innovants.

- **Conjuguer : santé par l'alimentation, santé et bien-être des animaux, santé des plantes et de l'environnement**

Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques par le développement de solutions de biocontrôle et biosolutions en productions végétales et également animales : à la demande la Région Nouvelle-Aquitaine, Agri Sud-Ouest Innovation anime depuis son site de Gradignan le cluster biocontrôle et biosolutions en partenariat avec Xylofutur et Inno'Vin

Innover pour préserver les ressources en eau (questions de l'irrigation, du stockage, de la sélection variétale...), étudier la question du « Re-use ».

Le programme Solnovo et la régénération des sols (santé des sols et de l'environnement).

- **Organiser des filières territorialisées, et rendre notre économie plus circulaire :**

Répondre aux questions de souveraineté alimentaire des territoires.

Améliorer ou contribuer à des actions pour la logistique de proximité : l'action Food Log Proximity réalisée en Occitanie peut servir de support d'idée pour une action équivalente en Nouvelle-Aquitaine et pour des territoires particuliers.

- **Identifier de nouvelles sources de valeur et assurer les transitions des modèles :**

Valoriser des co-produits (biodéchets) de l'agriculture et des entreprises alimentaires, lancer une action sur la bioéconomie avec Aquitaine Chimie Durable et Xylofutur ainsi que Cosmetic Valley.

Participer activement à la transition numérique de l'amont à l'aval, à la construction de nouveaux modèles (blockchain par exemple).

Annexe 2
Budget prévisionnel 2023

Dépenses [€]		Recettes [€]	
Achats	156 300,00	Vente de produits finis et prestations de services	106 000,00
Services extérieurs	217 498,00	Subvention d'exploitation :	
		Etat	100 000,00
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	200 000,00
		Autres : Région Occitanie, Conseil Départemental du Tarn, Ressources publiques sur actions (dont Région NA)	369 500,00
		Bordeaux Métropole	30 000,00
		Autres EPCI	203 000,00
Autres services extérieurs	252 085,00	Autres produits de gestion courante	680 000,00
Impôts	53 600,00	Transferts de charge	15 000,00
Charges de personnel	1 085 000,00	Fonds européen	51 483,00
Autres charges de gestion courante	1 000,00	Aides privées	25 000,00
Charges financières	2 000,00		
Charges exceptionnelles	500,00		
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 000,00		
TOTAL [€]	1 779 983,00	TOTAL [€]	1 779 983,00

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à